

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt et un février à dix-huit heures trente minutes,
Le conseil municipal légalement convoqué le 14 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CLIQUET, Maire d'ESCOVILLE.

LISTE DE PRESENCE DES ELUS

<i>NOM – PRENOM</i>	<i>Présent(e)</i>	<i>Excusé(e)</i>	<i>Absent(e)</i>	<i>Pouvoir</i> à _____
ABRIOL Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
BISSON Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
BOSCH LHONNEUR Ginette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
CARPENTIER Monique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
CLIQUET Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
FLAUX Nadine	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Arrivée à 18h40</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
GILQUIN Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
GUIDO Hélène	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Christophe Clquet
HILBÉ Franck	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
LABRUDE Éric	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
LEFEBURE Benoît	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Arrivé à 18h35</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____

Registre des réunions du Conseil Municipal

MATERKOW Laetitia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
ROZENBAJGIER Johan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
ROYEAU PELTIER Aurélia	<input checked="" type="checkbox"/> Départ à 19h10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
SIMONIN Brigitte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Laetitia Materkow

	<i>18h30</i>	<i>18h35</i>	<i>18h40</i>	<i>19h10</i>	
Nombre de présents * :	10	11	12	11	* QUORUM : 8
Nombre de pouvoirs :	2	2	2	2	
Nombre de votants :	12	13	14	13	

Secrétaire de séance : Mme Laetitia MATERKOW

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Approbation du compte-rendu du 13 décembre 2023
- 02 – Approbation du Compte de Gestion 2023
- 03 – Approbation du Compte Administratif 2023
- 04 – BP 2024 - Affectation des résultats 2023
- 05 – BP 2024 – Vote des taux des taxes locales
- 06 – BP 2024 – Subventions communales aux associations 2024
- 07 - BP 2024 – Préparation des orientations budgétaires
- 08 – Droit d’occupation de la salle des associations – Tarif
- 09 – BP 2024 – Refacturation compteurs SAUR Ecole et salle polyvalente/école à NCPA
- 10 – NCPA – Convention de reversement compteur SAUR salle polyvalente/école
- 11 – Bibliothèque – Salle des Associations : Devis mobilier / Informatique
- 12 – Construction bibliothèque – Salle des Associations – Local agents : déclaration de sous-traitance Lots 8 et 12 et Avenant n° 1 lot n° 4
- 13 – Personnel communal : Prime de pouvoir d’achat – Validation suite avis CST
- 14 – Convention de déneigement Agriculteur / mairie de Touffreville : révision
- 15 – Noël des enfants : bénéficiaires
- 16 – Annulation de la délibération n° 2023-13.12-04 : DM n° 02
- 17 - Informations diverses
- 18 - Questions diverses

Registre des réunions du Conseil Municipal

par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion définitif dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et signé conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Pas de remarques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (dont 2 pouvoirs).

DECIDE : d'approuver le compte de gestion définitif 2023 ainsi proposé.

03 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

(Délibération n°2024-21.02-02 – Préfecture 27/02/2024)

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion définitif 2023 du budget primitif.

Monsieur le maire a quitté la séance, Mme CARPENTIER Monique, doyenne de l'assemblée et désignée présidente de séance à l'unanimité, a présenté le compte administratif 2023 du budget communal.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal, après délibération a approuvé les résultats suivants, par 11 voix pour (dont 1 pouvoirs) :

<u>Investissement</u>	Dépenses	- 229 869,81 €
	Recettes	+ 197 187,00 €
	Résultat de l'exercice	- 32 682,81 €
<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	- 397 696,89 €
	Recettes	+ 401 464,37 €
	Résultat de l'exercice	+ 3 767,48 €
Excédent de clôture 2022		+ 729 981,40 €
Excédent de clôture 2023		+ 701 066,07 €

Monsieur le maire réintègre la séance.

Arrivée de Nadine Flaux à 18h40.

04 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

(Délibération n°2024-21.02-03 – Préfecture 27/02/2024)

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Registre des réunions du Conseil Municipal

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023,
Considérant les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice 2023,

Pas de remarques.

Décide, par 14 voix pour (*dont 2 pouvoirs*), d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté section investissement n-1 : 573 476,54 €
Pour rappel : Excédent reporté section fonctionnement n-1 : 156 504,86 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (déficit 001) section investissement : - 32 682,81 €
Un solde d'exécution (excédent 002) section fonctionnement : 3 767,48 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 403 478,77 €
En recettes pour un montant de : 139 407,39 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement est de : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 0 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 160 272,34 €

Ligne 001

Excédent de résultat d'investissement reporté (001) : 540 793,73 €

05 – BUDGET PRIMITIF 2024 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

(Délibération n°2024-21.02-04 – Préfecture 27/02/2024)

Proposition de fixer les taux d'imposition 2024, à :

- Taxe foncière (bâti) : 29.78 %
- Taxe foncière (non bâti) : 15.67%
- Taxe d'habitation : 10,30%

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 14 voix pour (*dont 2 pouvoirs*), les taux ci-dessus annoncés.

Registre des réunions du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention et 13 voix pour (dont 2 pouvoirs), vote cette subvention.

- Club de l'Aiguillon 500 € Demande reçue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs), vote cette subvention.

- Calvados Molkky Club 200 € Demande reçue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention et 13 voix pour (dont 2 pouvoirs), vote cette subvention.

- Vis mon west 200 € Demande reçue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs), vote cette subvention.

- Association Bien vivre à Escoville 850 € Demande non reçue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs), décide de reporter le vote de la subvention une fois le dossier de demande reçu en mairie.

- Association Parents d'élèves Escoville 300 € Demande non reçue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs), décide de reporter le vote de la subvention une fois le dossier de demande reçu en mairie.

Total : 4666.50 €

Débat : Proposition d'instaurer une date limite de demande de subvention par les associations au 30 septembre de l'année. Propose de reverser aux autres associations communales le restant prévisionnel non alloué, répartition par décision en réunion de conseil municipal en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs),

- **Décide** d'instaurer une date limite de demande de subvention par les associations au 30 septembre de l'année n.

- **Accepte** le principe de répartir les sommes non allouées aux autres associations communales en fin d'année n.

- selon les votes détaillés ci-dessus, **vote** les subventions aux associations communales pour un montant global de 4 666,50 € qui sera imputé au budget 2024 au compte 65748.

(Délibération n°2024-21.02-07 – Préfecture 27/02/2024)

⇒ Comme l'an passé, demande de **subventions autres** :

- de l'association Les Bouchons du Cœur de Normandie (liège) : proposition de reconduire une subvention pour **150€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs), vote cette subvention.

- Fonds de solidarité du Département : proposition de reconduire une subvention pour **100€**. La subvention de 100€ votée en 2023 n'ayant pu être allouée suite à un problème comptable, il convient de la rajouter cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs), vote cette subvention.

Registre des réunions du Conseil Municipal

- Association « Trois P'tites Notes » d'Amfreville : proposition de reconduire 10 € par adhérent escovillais. Demande non reçue (2023 : 50€ versés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs), vote cette subvention.

- Association « Piperade Swpa » (cornemuses commémorations 80^{ème} du débarquement) : **100€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs), vote cette subvention.

- Association « Bowu » (cornemuses commémorations 80^{ème} du débarquement) : **100€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs), vote cette subvention.

Débat : Proposition d'instaurer une date limite de demande de subvention par les associations au 30 septembre de l'année. Propose de reverser aux associations communales le restant prévisionnel non alloué, répartition par décision en réunion de conseil municipal en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs),

- selon les votes détaillés ci-dessus, **vote** ces subventions aux associations extérieures de la commune, pour un montant total de **500 €** qui sera imputé au budget 2024.

- **Décide** d'instaurer une date limite de demande de subvention par les associations au 30 septembre de l'année n.

- **Accepte** le principe de répartir les sommes non allouées aux associations communales en fin d'année n.

Soit une somme de 5 096.50 € pour les demandes de subventions connues et 903.50€ en prévision sur les demandes éventuelles soit 6 000€ de prévision BP 2024 au compte 65748 et 200€ au compte 65733 (Département)

07 – BUDGET PRIMITIF 2024 – PREPARATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le maire et Mme Laetitia MATERKOW, 1^{ère} adjointe en charges des finances, présentent :

En premier lieu, clôture 2023 :

Excédent d'investissement	540 793,73 €
Excédent de fonctionnement	160 272,34 €
Résultat de clôture 2023	701 066,07 €

Affectation du résultat prévisionnel

Section d'investissement excédent	+ 540 793,73 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	- 403 478,77 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	+ 139 407,39 €
Besoin de financement	0,00 €
Section de fonctionnement excédent	+ 160 272,34 €

Autofinancement au 1068	+ 0,00 €
Report à nouveau au 002 (recette fonctionnement)	+ 160 272,34 €

Les projets d'investissement de l'année 2024 sont les suivants :

- Construction de la salle des associations / bibliothèque / Local agents (finalisation 2023)
- Projet de plantations d'arbres « 1 naissance 1 arbre »
- Aménagement de la cour des ateliers communaux
- Remplacement de la porte d'entrée principale de la salle polyvalente Louis Bicorne
- Aménagement d'un terrain multisport
- Mise en sécurité d'un puit à l'étang communal
- Rénovation de l'éclairage des bureaux de la mairie
- Aménagement plateau surélevé pour sécurisation de la sortie de commune vers Hérouvillette
- Achat de panneau de signalisation
- Gestion des eaux pluviales du cimetière
- Achat d'une guirlande de Noël pour la mairie
- Achat extincteurs pour la future salle des associations / bibliothèque / Local agents
- Achat défibrillateur pour la future salle des associations / bibliothèque / Local agents
- Achat tondeuse thermique
- Achat tondeuse à rayon
- Achat matériel informatique pour la future salle des associations / bibliothèque / Local agents
- Achat mobilier pour la future salle des associations / bibliothèque / Local agents
- Achat fauteuil de bureau pour la mairie
- Confection plaque du portrait du Sgt Barwick

Les subventions d'investissement actées sont les suivantes :

- APCR+ 2023-2025 (Département) : 75 383 € (finalisation 2023 – solde Construction Bibliothèque – Salle des associations – Local agents)
- APCR 2023 (Département) : 14 943,66 € (Terrain multisport)
- DETR 2023 (Etat) : 7 492,50 € (Agrandissement du cimetière)
- DETR 2023 (Etat) : 8 863,82 € (Terrain multisport)
- Agence Nationale du Sport : 32 724,91 € (Terrain multisport)

Subvention d'investissement en attente de notification :

- DETR 2024 : estimé à 130 000 € (Construction Bibliothèque – Salle des associations – Local agents)

Les subventions pouvant être sollicitées en 2024 :

Amendes de police : aménagement du plateau surélevé

Départ d'Aurélia Royeau-Peltier à 19h10

Après avoir relaté chaque article, la proposition est la suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	455 377,42 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	162 036,16 €
Chapitre 012 Charges de personnel	138 810,00 €
Chapitre 014 Autres charges	45 842,03 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	105 640,00 €

Registre des réunions du Conseil Municipal

Chapitre 66 Charges financières	2 400,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	500,00 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions	149,23 €
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections	0,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	0,00€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	455 377,42 €
Chapitre 002 Excédent reporté	160 272,34 €
Chapitre 013 Atténuation de charges	660,63 €
Chapitre 70 Produits des services	5 611,36 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	20 000,00 €
Chapitre 731 Fiscalité locale	118 010,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	143 200,00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	6 450,00 €
Chapitre 76 Produits financiers	0,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00 €
Chapitre 78 Reprises sur amortissements	1 073,09 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	712 001,12 €
Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté	0,00 €
Chapitre 040 Opération d'ordre	0,00 €
Chapitre 041 Opération d'ordre	1 800,00 €
Chapitre 16 Emprunts	29 000,00€
Chapitre 20 Immobilisations corporelles	6 480,00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	202 822,35 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	471 898,77 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	712 001,12 €
Chapitre 001 Excédent reporté	540 793,73 €
Chapitre 021 Virement section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre 040 Opération d'ordre	0,00 €
Chapitre 10 Dotations diverses	30 000,00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	139 407,39 €
Chapitre 16 Emprunt	0,00€
Chapitre 024 Produits de cession	0,00 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre	1 800,00 €

Pas de remarques.

08 – DROIT D'OCCUPATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS – TARIF

(Délibération n°2024-21.02-08 – Préfecture 27/02/2024)

Monsieur le maire explique que la future salle des associations continuera à accueillir les ateliers fleurs payants, dispensés par Mélanie La Fleuriste (autoentrepreneuse). Une fois par mois les mercredis de 10h30 à 12h00 et de 18h00 à 19h30.

Jusqu'à présent ces ateliers étaient accueillis via une association communale.

A partir de mai 2024 (à l'ouverture de la nouvelle salle des associations), une convention d'occupation des locaux va être établie avec Mélanie la Fleuriste et la commune, et il doit être fixé un tarif pour l'occupation de ce bien de la commune.

Rappel de l'article L 2125-1 du Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) qui impose le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement/occupation du domaine communal.

Sur le même principe que les commerçants ambulants qui s'installent sur la commune (pizza, burger,...), il est proposé de fixer le tarif annuel de la redevance de droit d'occupation de la salle des associations.

Proposition : à compter du 01.05.2024, **un tarif annuel occupation du domaine communal de 100€, pour 1 jour par mois.**

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*), il est établi une redevance de 100€ par an pour occupation du domaine communal à la salle des associations pour 1 jour par mois.

09 - BP 2024 - REFACTURATION COMPTEURS SAUR ECOLE ET SALLE POLYVALENTE/ECOLE A NCPA

(Délibération n°2024-21.02-09 - Préfecture 27/02/2024)

Monsieur le maire rappelle que, depuis le passage de la compétence scolaire à l'intercommunalité et notamment depuis l'adhésion de la commune d'Escoville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en 2017, la question de la répartition des compteurs d'eau ne s'était pas posée. Les bâtiments correspondants aux extensions de l'école en 2001 et à la création de la cantine ont été branchés sur les mêmes compteurs d'eau que la mairie et la salle polyvalente communale.

Après avoir fait le point avec les services de NCPA :

- le compteur d'eau de la mairie a été séparé de celui de l'école en mai 2023. Le contrat du compteur école revient à NCPA
- le compteur d'eau de la salle polyvalente, dans un souci technique, reste conjoint à celui de l'école/cantine mais revient à NCPA.

Nous venons de recevoir les factures de consommation du 2^{ème} semestre 2023 (facture 185243144452 du 29.01.2024 pour un relevé de compteur à 10.2023) et il apparaît que les changements de titulaires pour cette période n'ont pas été effectués.

Il convient donc de refacturer à NCPA les consommations et abonnements suivants :

- compteur 774716 – Ecole (mairie) pour un total de 405,13 €
- compteur 000396 – Salle polyvalente pour un total de 1 623.29 €

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),
Valide la proposition de régularisation des factures d'eau détaillée ci-dessus.
Autorise le maire à signer la convention correspondante

10 – NCPA – CONVENTION DE REVERSEMENT COMPTEUR SAUR SALLE POLYVALENTE/ECOLE

(Délibération n°2024-21.02-10 – Préfecture 27/02/2024)

Monsieur le maire, en continuité du point précédent, précise que le compteur d'eau de la salle polyvalente, dans un souci technique, restant conjoint à celui de l'école/cantine mais transféré à NCPA, il convient de passer une convention avec NCPA pour définir une quote-part de reversement de l'abonnement / consommation de la salle polyvalente, pour la facturation reçue des années 2024, 2025 et 2026.

Il est proposé un reversement par la commune à hauteur de 10% du montant de la facture.

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*), **Valide** la proposition de répartition des factures d'eau détaillée ci-dessus.

Autorise le maire à signer la convention correspondante

11 – BIBLIOTHEQUE – SALLE DES ASSOCIATIONS : DEVIS MOBILIER / INFORMATIQUE

(Délibération n°2024-21.02-11 – Préfecture 27/02/2024)

Présentation des devis qui ont été établis pour les postes suivants avant l'ouverture de la bibliothèque / salle des associations / local agents. Afin de pouvoir prévoir une livraison avant l'ouverture, il convient de valider les devis suivants qui sont présentés et détaillés oralement :

- Mobilier bibliothèque / salle des associations :

- VASSARD OMB de Caen : 17 861,04 €
- Organisation Bureau de Douvres-la-Délivrande : 14 718,95 € - Le fournisseur n'est pas en mesure de proposer la totalité du mobilier réellement adapté aux bibliothèques (notamment pour le coin « enfants »). D'où la différence de prix.

- Informatique bibliothèque, devis du prestataire informatique de la mairie FDI Contact :

- Poste informatique (tour ; écran ; clavier-souris ; licences windows et office ; douchette optique) incluant le montage et l'installation – mise en service : 1 747,20 €
- Logiciel de gestion incluant la licence et l'installation-paramétrage sur PC (licence sans abonnement) : 838,80 €

Il est demandé de valider ces offres.

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*), **Valide** le devis de la société VASARD/OMB pour 17 861,04 € pour l'achat du mobilier de la bibliothèque / Salle des associations.

Valide les devis de la société FDI Contact pour 1747,20 € pour le matériel informatique et pour 838,80 € pour le logiciel de la bibliothèque.

**12 – CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE – SALLE DES ASSOCIATIONS – LOCAL AGENTS :
DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE LOTS 8 ET 12 ET AVENANT N° 1 LOT N° 4**

(Délibération n°2024-21.02-12 – Préfecture 27/02/2024)

☞ le titulaire du lot 4 a présenté un **avenant** :

- **Lot 4 Couverture ardoise** : modification des gouttières,

Montant initial HT : 26 346,99 € ; plus-value HT de 186,01 € ; Nouveau montant HT 26 533,00 €
(31 839,60€ TTC)

☞ le titulaire du lot 8 a présenté une déclaration de **sous-traitance avec paiement direct** :

- **Lot 8 Plafonds suspendus** : HARET DECO – 3 rue des Entrepreneurs – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON– a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de LC RENOVATION – 19 bld Alsace Lorraine – 14123 IFS, en vue de lui confier la réalisation de la pose des plafonds suspendus pour un montant de 1 755,00 € HT.

Cette sous-traitance vient remplacer la précédente déclaration au profit de la société Quali plafond qui ne peut pas exécuter ces travaux.

☞ le titulaire du lot 12 a présenté une déclaration de **sous-traitance avec paiement direct** :

- **Lot 4 Peinture / Revêtements sols** : DUVIVIER PEINTURE – 52 E rue de Bayeux – 14740 THUE ET MUE– a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de LC SOLS – ferme la Folie RANCHY, en vue de lui confier la réalisation de la pose et fourniture des sols souples pour un montant de 6 872,75 € HT.

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

Valide la signature par monsieur le maire des avenants et déclarations de sous-traitance correspondants avec les entreprises concernées ainsi que tous les documents s’y rapportant pour leur exécution.

**13 – PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE POUVOIR D’ACHAT – VALIDATION SUITE
AVIS CST**

(Délibération n°2024-21.02-13 – Préfecture 27/02/2024)

Le maire,

Comme évoqué lors de la dernière réunion, suite à l’avis du CST, il convient de valider le versement de la prime de pouvoir d’achat.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l’avis du Comité Social territorial en date du 08 février 2024.

Registre des réunions du Conseil Municipal

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

✓ **Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. (Concernant les agents d'Escoville Agent technique montant proratisé à 28/35^{ème} pour l'un et prime totale pour l'autre ; Agent administratif montant proratisé à 33/35^{ème})**

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Proposition de confirmer que :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents d'Escoville qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 € (Agents techniques)	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € (Agent administratif)	400 €

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024. L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pas de remarques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour (dont 2 pouvoirs),

DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)
Inférieure ou égale à 23 700 € (Agents techniques)	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € (Agent administratif)	400 €

14 – CONVENTION DE DENEIGEMENT AGRICULTEUR / MAIRIE DE TOUFFREVILLE : REVISION

(Délibération n°2024-21.02-14 – Préfecture 27/02/2024)

Monsieur le maire propose de modifier l'organisation lors des interventions de déneigement des routes lors des épisodes de neige.

Pour mémoire, une convention a été signée avec un agriculteur de Touffréville afin qu'il intervienne pour le déneigement des routes (avec une astreinte annuelle fixe de 300€ + indemnité pour chaque intervention), une convention a été signée avec la commune de Touffréville pour la mutualisation du matériel de déneigement (grande lame).

Lors de l'épisode de neige en janvier dernier, il a été constaté que l'agriculteur n'était pas en mesure d'intervenir assez tôt (vers 6h00) pour procéder au déneigement et ainsi dégager et sécuriser les routes pour les escovillais partant au travail.

La commune a fait intervenir l'entreprise 100% élagage qui a effectué le déneigement avec le matériel de la commune et facturé les heures de chauffeur (390€ TTC pour 13heures d'intervention sur 4 jours).

Il est proposé de mettre fin aux conventions passées avec l'agriculteur et la commune de Touffréville et, pour la saison 2024 2025, réfléchir à une convention avec l'entreprise 100% élagage.

Débat : Validation du mode de gestion de l'épisode neigeux de janvier dernier qui a bien fonctionné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour (dont 2 pouvoirs),
Décide de mettre fin aux conventions de déneigement avec l'agriculteur et la commune de Touffréville.

Charge monsieur le maire de procéder aux démarches de résiliation des conventions.

15 – NOËL DES ENFANTS : BENEFCIAIRES

(Délibération n°2024-21.02-15 – Préfecture 27/02/2024)

Monsieur le maire fait un retour sur la dernière réunion de la commission fêtes et cérémonie, il a été décidé un nouveau mode d'organisation pour le Noël des enfants.

A savoir, en remplacement du spectacle qui n'était pas adapté à tous les âges et des livres, organiser des petits ateliers magie, maquillage...et offrir des bons (cinéma, Girafou... selon l'âge) et un goûter.

Jusqu'à aujourd'hui l'ensemble des enfants de l'école et les enfants domiciliés mais non scolarisés à Escoville bénéficient du Noël. Les enfants scolarisés mais non domiciliés sur Escoville en bénéficient aussi, la question se pose de savoir si

- le Noël des enfants doit être exclusif aux enfants domiciliés sur la commune.
- Faut-il demander une participation à Touffréville si les enfants scolarisés à Escoville et domiciliés à Touffréville participent au Noël ?

Débat : Accord pour faire participer tous les enfants de l'école à conditions que pour les enfants de Touffréville, dont l'école de référence est à Escoville, la commune de Touffréville participe à hauteur des frais pour ses enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour (dont 2 pouvoirs),

Valide le principe de remplacer le spectacle de Noël et la distribution des livres par une journée « ateliers » avec remise d'un cadeau adapté à l'âge de l'enfant (bon Girafou ou cinéma par exemple) et goûter.

Valide le principe de participation financière de la commune de Touffréville pour ses enfants scolarisés à Escoville.

16 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2023-13.12-04 : DM N° 02

(Délibération n°2024-21.02-16 – Préfecture 27/02/2024)

Monsieur le maire informe que, lors de la dernière réunion une décision modificative n°2 a été votée. Il convient de l'annuler, cette opération comptable sera intégrée sur le budget 2024.

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour (dont 2 pouvoirs),

Décide d'annuler la délibération n° 2023-13.12-04 « Budget 2023 - Décision modificative n°02 : crédits au 041-202 »

14 - INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du RPQS - AEP du SIVOM RDO
- Vote du BP 2024 : mercredi 27 mars 2024
- La rentrée des classes le 11 mars se fera dans la nouvelle extension de l'école
- Inauguration de l'extension de l'école le 3 avril

15 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 40 .

Mis en ligne le 29 mars 2024

CLIQUET Christophe, président de séance

MATERKOW Laetitia, secrétaire de séance